

Article

« Riches d'informations : les témoignages de liberté au mariage »

Rénald Lessard

Cap-aux-Diamants : la revue d'histoire du Québec, n° 51, 1997, p. 53.

Pour citer cet article, utiliser l'information suivante :

<http://id.erudit.org/iderudit/8151ac>

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <http://www.erudit.org/apropos/utilisation.html>

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : erudit@umontreal.ca

Riches d'informations

Les témoignages de liberté au mariage

L'arrivée d'immigrants célibataires en Nouvelle-France n'est pas sans poser de problèmes aux yeux de l'Église. Comment, en effet, éviter la prolifération de cas de bigamie? Dès le 16 février 1691, M^{gr} de Saint-Vallier, évêque du diocèse de Québec, observe que l'expérience a fait voir qu'il se trouve «des personnes venues de France

fois, la pratique de consigner par écrit les témoignages de liberté au mariage est attestée à partir de janvier 1750. Malheureusement, ce n'est qu'à partir du 15 avril 1757, dans les archives de l'Archevêché de Québec, que des cahiers contenant de tels témoignages subsistent de nos jours. Mais quelle richesse!



Un mariage au Régime français tel qu'imaginé par l'illustrateur J. Mc Isaac en 1930. (Collection Cap-aux-Diamants).

qui demandent à se marier en Canada, sans qu'elles puissent prouver qu'elles n'ont point contracté mariage en d'autres lieux, ou que la personne avec qui elles l'ont contracté soit morte». C'est pourquoi il exige «que les personnes ci-dessus ne soient point reçues au Sacrement de mariage qu'elles ne produisent des Certificats légalisés et en forme, venus de France, ou autres témoignages assurés, approuvés de lui ou de ses Grands Vicaires, qu'ils ne sont point actuellement mariés». Dans les statuts publiés dans le second synode tenu à Ville-Marie le 10 et 11 mars 1694, il est précisé que les curés et missionnaires ne sauraient être trop exacts à demander aux étrangers et inconnus, avant de les marier, des preuves certaines qu'ils n'ont point contracté avec d'autres. Dans les cas particuliers et embarrassants, ils devront consulter l'évêque et les grands vicaires.

Nous ne savons pas si l'ordonnance de 1691 a été rigoureusement suivie. Toute-

Ainsi, seulement entre avril 1757 et le 27 août 1763, environ 580 individus du gouvernement de Québec, cherchent à prouver qu'ils ne sont pas déjà mariés. Si on tient compte des témoins, nous pouvons rejoindre près de 2 000 individus. Ces données ont été intégralement publiées dans le Rapport de l'Archiviste de la Province de Québec pour 1951-1952 et 1952-1953. Entre 1763 et 1818, les témoignages de liberté au mariage ont également été conservés pour la région de Québec, mais n'ont jamais été édités. Si les originaux sont à l'Archevêché de Québec, une copie manuscrite est également disponible aux Archives du Séminaire de Québec (Manuscrit 430).

Les témoignages de liberté au mariage constituent une source irremplaçable permettant de connaître les origines et les circonstances de la venue au Canada de nombreux immigrants. Les soldats dominent, mais on rencontre également des déserteurs anglais, des navigateurs, des réfu-

giés acadiens, des domestiques, des engagés et des pêcheurs de morues normands.

Le cas de François Pelchat, un pêcheur de morue natif de la paroisse de Biards en Normandie et établi au Canada depuis 1753, illustre bien la procédure généralement suivie et témoigne de la valeur informative de la source : «Admis. François Pelchat âgé d'environ 32 ou 33 ans depuis 7 en Canada, pêcheur de profession établi a St fs riviere du sud natif de la psse des biards evêché d'avranche produit pour temoins de sa liberté rené pelcha son cousin et françois fauchon tous les deux de la psse des biards. Le 7e 8bre 1760 est comparu devant nous rené pelcha natif des biards cousin du susdit françois depuis 7 ans en Canada, Lequel après nous avoir promis de nous dire La verité nous a assuré que le dit françois n'est point marié en france et ce pour le connoitre dès l'enfance et etre venu ensemble à Gaspé. Les dits jour et an que dessus est comparu alexis fauchon natif des Biards Lequel après nous avoir promis pour serment de nous dire la verite nous a assuré que le dit françois pelcha n'est point marié et ont déclaré ne scavoir signer. Briand Chne, Vic. G1». ♦

Rénald Lessard
Archives nationales du Québec

